

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le mercredi sept décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 10 novembre 2016, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Conseillère Régionale des Pays de la Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : Mme DUPONT, M. DAVY, Mme BELLANGER, M. GARNAUD, M. CHAZOT, Mme BOURIGAULT, M. DESCHAMPS, Mme CULCASI, M. JAMMES, M. PHELIPPEAU, M. Philippe MENARD, M. BOUFFANDEAU, Mme MOREAU, M. SEILLER, M. CARRET, M. Hervé MENARD, M. SANCEREAU, M. MAINGOT, M. BLANCHARD, Mme LIMOUSIN, , Mme DHOMMÉ.

Pouvoirs :

M. SCHMITTER à M. DAVY
Mme CANTE à Mme BELLANGER
Mme LE BIHAN à M. DESCHAMPS
M. GUERIF à Mme DUPONT
Mme LE STRAT à M. JAMMES
Mme FOURMOND à M. Philippe MENARD
Mme LAGADEC à Mme LIMOUSIN

Excusée : Mme LEQUEUX

Secrétaire de séance : Patrick SEILLER

Le compte-rendu de la séance du 17 novembre est approuvé à l'unanimité.

2016 - 144 - BUDGET VILLE 2016 – DECISION MODIFICATIVE N°7

Monsieur DESCHAMPS, adjoint délégué aux finances, rappelle au conseil municipal que chaque année, des travaux d'investissement sont réalisés en régie par les employés communaux. Les matériaux et les locations de matériel nécessaires à ces travaux sont supportés par la section de fonctionnement. Aussi, il convient de transférer à la section d'investissement ces dépenses qui viennent enrichir le patrimoine communal. Il s'agit principalement d'écritures d'ordre. Il précise que lors du vote des budgets primitifs ou supplémentaires, les travaux qui seront réalisés en régie ne sont pas identifiés.

Par ailleurs, il convient d'ajuster quelques crédits :

- En recettes de la section d'investissement du fait de la notification des subventions suivantes :
 - Salle de Gymnastique : FSIPL : 300.000 €
 - Piscine (Réseau de chaleur) : FSIPL : 35.700 €
 - Av. Jean ROBIN (Giratoire) : Amendes de police : 10.434 €
 - TOTAL : 346.134 €
- En dépenses de la section de fonctionnement du fait d'une erreur d'imputation s'agissant du montant engagé par la signature de la convention de résidence artistique 2016 entre la Ville de Chalonnnes, l'Agence Loire-Layon et l'association « Le Lario ». L'opération est neutre, au sein de la section.

Monsieur DESCHAMPS précise que l'équilibre de la décision modificative est assuré, en particulier, par une diminution de l'inscription budgétaire de l'emprunt de 435.234 €. Celle-ci atteint désormais 1.449.838,92 € (art. 1641 « Emprunts en euros »).

Monsieur DESCHAMPS propose au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°7 du budget ville 2016 comme suit :
 - Présentation simplifiée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES REELLES	Montant	RECETTES RELLES	Montant
Convention de résidence artistique	-	***	***
DEPENSES D'ORDRE	Montant	RECETTES D'ORDRE	Montant
Virement à la section d'investissement	162 600.00	Travaux en régie	162 600.00
TOTAL DF	162 600.00	TOTAL RF	162 600.00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES REELLES	Montant	RECETTES RELLES	Montant
Travaux en régie	- 89 100.00	Subventions	346 134.00
***	***	Emprunt	- 435 234.00
DEPENSES D'ORDRE	Montant	RECETTES D'ORDRE	Montant
Travaux en régie	162 600.00	Virement de la section de fonctionnement	162 600.00
TOTAL DI	73 500.00	TOTAL RI	73 500.00

- Présentation détaillée :

OP./SERVICE	Opération/Service	Motif	Nature	Article	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CULT	Spectacles	Convention de résidence artistique	Réel	6232	- 19 000.00
CULT	Spectacles	Convention de résidence artistique	Réel	6574	19 000.00
ONV	Opérations non ventilables	Virement à la section d'investissement	Ordre	*023	162 600.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					162 600.00
RECETTE DE FONCTIONNEMENT					
ONV	Opérations non ventilables	Travaux en régie	Ordre	722/042	162 600.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					162 600.00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
*019	Complexe sportif	Travaux en régie	Ordre	21318/040	20 000.00
*019	Complexe sportif	Travaux en régie	Réel	21318	- 10 000.00
*042	Espaces verts	Travaux en régie	Ordre	2113/040	6 000.00
*048	Voirie	Travaux en régie	Ordre	2112/040	7 500.00
*053	Camping	Travaux en régie	Ordre	2181/040	600.00
*053	Camping	Travaux en régie	Réel	2181	- 600.00
*064	Ecole maternelle	Travaux en régie	Ordre	21312/040	8 000.00
*064	Ecole maternelle	Travaux en régie	Réel	21312	- 8 000.00
*067	Ecole Joubert	Travaux en régie	Ordre	21312/040	13 600.00
*067	Ecole Joubert	Travaux en régie	Réel	21312	- 13 600.00
*081	Piscine	Travaux en régie	Ordre	21318/040	18 500.00
*091	Hôtel de Ville	Travaux en régie	Ordre	21311/040	27 500.00
*091	Hôtel de Ville	Travaux en régie	Réel	21311	- 27 500.00
*094	Immeuble 11 rue nationale	Travaux en régie	Ordre	2132/040	6 600.00

*094	Immeuble 11 rue nationale	Travaux en régie	Réel	2132	- 6 600.00
*095	Maison des Associations	Travaux en régie	Ordre	21318/040	7 500.00
*102	Salle Calonna	Travaux en régie	Ordre	21318/040	1 500.00
*102	Salle Calonna	Travaux en régie	Réel	21318	- 1 000.00
*108	Centre des Goulidons	Travaux en régie	Ordre	21318/040	4 000.00
*108	Centre des Goulidons	Travaux en régie	Réel	21318	- 2 000.00
*111	CTM	Travaux en régie	Ordre	2188/040	13 500.00
*111	CTM	Travaux en régie	Réel	21578	- 13 500.00
*117	Halle des Mariniers	Travaux en régie	Ordre	21318/040	1 500.00
*122	Résidence Notre Dame	Travaux en régie	Ordre	2132/040	1 000.00
*122	Résidence Notre Dame	Travaux en régie	Réel	2132	- 1 000.00
*124	Cimetière	Travaux en régie	Ordre	2116/040	3 000.00
*124	Cimetière	Travaux en régie	Réel	2116	- 3 000.00
*165	Maison de l'Enfance	Travaux en régie	Ordre	21318/040	2 300.00
*165	Maison de l'Enfance	Travaux en régie	Réel	21318	- 2 300.00
*180	Pont sur le Louet	Travaux en régie	Ordre	2113/040	5 000.00
*188	Immeuble 5 rue de l'Abbaye	Travaux en régie	Ordre	2132/040	15 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					73 500.00
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
*048	Voirie	Amendes de police - Giratoire Av. J. ROBIN	Réel	1342	10 434.00
*081	Piscine	FSIPL	Réel	1321	35 700.00
*179	Salle de gymnastique	FSIPL	Réel	1321	300 000.00
ONV	Opérations non ventilables	Virement de la section de fonctionnement	Ordre	*021	162 600.00
ONV	Opérations non ventilables	Emprunts en euros	Réel	1641	- 435 234.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					73 500.00

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2016 – 145 - BUDGET VILLE 2016 : EMPRUNT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget Ville 2016 ;

Considérant que pour financer les investissements prévus au budget il est nécessaire de recourir à l'emprunt ;

Considérant les résultats de la consultation organisée auprès de quatre organismes bancaires ;

Vu l'avis de la commission des finances du 01.12.2016 ;

Après en avoir délibéré,

1- Décide de contracter auprès de la Banque Postale un prêt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- a. Objet du prêt : financement des investissements ;
- b. Montant : 1.000.000 € ;
- c. Durée du contrat de prêt : 20 ans ;
- d. Périodicité : trimestrielle ;
- e. Mode d'amortissement : constant ;
- f. Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,36 % ;
- g. Base de calcul des intérêts : moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ;

- h. Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01.02.2037 (tranche obligatoire mise en place lors du versement des fonds de 1.000.000 €) ;
 - i. Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 23.01.2017 avec versement automatique à cette date ;
 - j. Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt, soit 1.500 € ;
 - k. Score Gissler : 1A ;
 - l. Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- 2- Reconnaît avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 ;
 - 3- Prend l'engagement, au nom de la Ville, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
 - 4- Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances ;
 - 5- Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2016 - 146 - BUDGET ASSAINISSEMENT 2016 : EMPRUNT
--

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget assainissement 2016 ;

Considérant que pour financer les investissements prévus au budget il est nécessaire de recourir à l'emprunt ;

Considérant les résultats de la consultation organisée auprès de quatre organismes bancaires ;

Vu l'avis de la commission des finances du 01.12.2016 ;

Après en avoir délibéré :

- 1- Décide de contracter auprès du Crédit Mutuel un prêt, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - a. Objet du prêt : financement des investissements prévus au budget annexe Assainissement ;
 - b. Montant : 90.000 € ;
 - c. Durée : 20 ans ;
 - d. Périodicité : trimestrielle ;
 - e. Mode d'amortissement : constant ;
 - f. Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,40 % ;
 - g. Frais de dossier : 150 € ;
 - h. Taux effectif global : 1,43 % ;
 - i. Score Gissler : 1A ;
- 2- Prend l'engagement, au nom de la Ville, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- 3- Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances ;
- 4- Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2016 - 147 - MODIFICATION DE L'AP/CP 2015-1 CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint délégué aux finances, rappelle la délibération n°2015-163 du 17.12.2015 portant création de l'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) n°2015-1 pour le projet de construction d'une salle de gymnastique :

AP/CP 2015-1 (17.12.2015)	EXERCICES		
	2015	2016	2017
DEPENSES (engagée)	2 350 000,00 €		
Crédits de paiement	31 991,43 €	1 500 000,00 €	818 008,57 €
RECETTES	2 350 000,00 €		
Autofinancement	31 991,43 €	515 752,13 €	279 066,00 €
Subvention		135 000,00 €	235 000,00 €
FCTVA		5 247,87 €	246 060,00 €
Emprunt		844 000,00 €	57 882,57 €

Il explique que pour prendre en compte le montant de 300.000 € attribué cette année pour le projet au titre du fonds de soutien à l'investissement public local, d'une part, et compte tenu des dépenses mandatées jusqu'à ce jour sur l'exercice 2016, celles à venir jusqu'à la fin de l'exercice (prévision) et dans le contexte de préparation du budget 2017, d'autre part, il convient d'ajuster les montants des crédits de paiement initialement inscrits pour 2016 et 2017. Il propose ainsi la nouvelle répartition ci-dessous :

AP/CP 2015-1 MODIFIEE	EXERCICES				
	2015	2016	2017		
DEPENSES (engagée)	2 350 000.00 €				
Crédits de paiement	31 991.43 €	750 000.00 €	1 568 008.57 €		
RECETTES	2 350 000.00 €			<i>Sous-totaux Recettes</i>	
Autofinancement	31 991.43 €	244 752.13 €	117 762.44 €	394 506 €	17%
Subvention		0.00 €	670 000.00 €	670 000 €	29%
FCTVA		5 247.87 €	380 246.13 €	385 494 €	16%
Emprunt		500 000.00 €	400 000.00 €	900 000 €	38%

M. DESCHAMPS précise enfin que cette AP-CP pourra être revue lors du vote du compte administratif 2016 et du budget supplémentaire 2017 pour prendre en compte, le cas échéant, le montant réel des dépenses mandatées en 2016.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2016 - 148 - AP/CP 2017-1 RENOVATION THERMIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITE DU GROUPE SCOLAIRE JOUBERT

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint délégué aux finances, informe le Conseil municipal que la Ville a récemment reçu notification d'une subvention de 233.400 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour le financement des grandes priorités d'investissement (FSIPL-GP) attribuée pour le projet de rénovation thermique et de mise en accessibilité du groupe scolaire JOUBERT. Il indique également que le projet a reçu un avis favorable au titre de la réserve parlementaire 2017, pour un montant

attribué de 11.000 €. Il rappelle que des demandes de subventions sont en cours d'instruction et que leur attribution déterminera l'ampleur du projet final de rénovation. Dans ce contexte, il est toutefois proposé de lancer le projet en 2017 par, notamment, la réalisation d'études (50.000 €). M. DESCHAMPS présente le plan de financement prévisionnel du projet de rénovation du groupe scolaire JOUBERT, prenant en compte l'intégralité des subventions sollicitées à ce jour :

	EXERCICES			
	2017	2018	2019	
DEPENSES	1 650 000 €			
Crédits de paiement	50 000 €	1 060 000 €	540 000 €	
RECETTES	1 650 000 €			
Autofinancement	38 330 €	61 670 €	0 €	6%
Subvention	11 670 €	688 094 €	277 536 €	59%
FCTVA	0 €	6 288 €	262 464 €	16%
Emprunt	0 €	303 948 €	0 €	18%

Monsieur PHELIPPEAU souligne l'importance de réaliser ces travaux au regard de l'accessibilité des ERP.

VU la délibération n°2014-99 du Conseil Municipal du 26 juin 2014 approuvant le règlement budgétaire et financier de la ville,

CONSIDERANT que le coût prévisionnel du projet s'élève à 1.650.000 € TTC,

CONSIDERANT que cette opération pourrait être réalisée sur 3 exercices budgétaires, en fonction des subventions attribuées : 2017-2018-2019,

CONSIDERANT qu'une gestion financière de cette opération en procédure d'AP/CP offrirait une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice,

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose :

- **DE RECOURIR** à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement pour la réalisation de ce projet ;
- **DE CREER** l'AP/CP n° 2017-1 ci-dessus ;
- **DE PRECISER** que le projet et le montant final de l'autorisation de programme seront précisés ultérieurement en fonction des subventions attribuées.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2016 - 149 - BUDGET PRIMITIF VILLE 2017

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint délégué aux Finances, explique qu'à la suite du rapport sur les orientations budgétaires présenté au cours de la séance du 17.11.2016, il convient de procéder au vote du budget primitif 2017 de la Ville.

Celui-ci a été examiné en commission des Finances le 01.12.2016.

La balance générale s'équilibre en Fonctionnement et en Investissement comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	7.493.925,00 €	7.493.925,00 €
INVESTISSEMENT	2.969.000,00 €	2.969.000,00 €

Monsieur DESCHAMPS présente le budget 2017, comparativement à 2016, chapitre par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAP.	INTITULE	MONTANT	VOTE
*011	Charges à caractère général	1 782 679,00	6 contre JC Sancereau, A Maingot , G Laguadec, T Blanchard, B Limousin, F Dhommé
*012	Charges de personnel	4 115 990,00	6 contre JC Sancereau, A Maingot , G Laguadec, T Blanchard, B Limousin, F Dhommé
*014	Atténuations de produits	200,00	UNANIMITÉ
*65	Autres charges de gestion courante	791 900,00	UNANIMITÉ
*656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	-	UNANIMITÉ
*66	Charges financières	108 000,00	UNANIMITÉ
*67	Charges exceptionnelles	2 100,00	UNANIMITÉ
*68	Dotations provisions semi-budgétaires	-	UNANIMITÉ
*022	Dépenses imprévues	10 000,00	UNANIMITÉ
*023	Virement à la section d'investissement	501 456,00	UNANIMITÉ
*042	Opération d'ordre entre sections	181 600,00	UNANIMITÉ
*043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	-	UNANIMITÉ
TOTAL DF		7 493 925,00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAP.	INTITULE	MONTANT	VOTE
*013	Atténuations de charges	205 800,00	UNANIMITÉ
*70	Produits des services	936 005,00	UNANIMITÉ
*73	Impôts et taxes	3 778 000,00	UNANIMITÉ
*74	Dotations et participations	2 276 570,00	UNANIMITÉ
*75	Autres produits de gestion courante	287 550,00	UNANIMITÉ
*76	Produits financiers	10 000,00	UNANIMITÉ
*77	Produits exceptionnels	-	UNANIMITÉ
*78	Reprises de provisions semi-budgétaires	-	UNANIMITÉ
*042	Opération d'ordre entre sections	-	UNANIMITÉ
*043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	-	UNANIMITÉ
TOTAL RF		7 493 925,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

OPERATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES	VOTE
*011	Réserve foncière	35 000,00		UNANIMITÉ
*012	Eglise et Presbytère Saint Maurille	2 400,00		UNANIMITÉ
*019	Complexe sportif	50 000,00		UNANIMITÉ

*020	Dépenses imprévues	20 000,00		UNANIMITÉ
*021	Virement prévisionnel		501 456,00	UNANIMITÉ
*040	Amortissements		181 600,00	UNANIMITÉ
*042	Espaces verts	41 800,00		UNANIMITÉ
*048	Voirie	471 000,00		UNANIMITÉ
*064	EM Petit Prince	15 350,00		UNANIMITÉ
*067	G.S. JOUBERT	66 750,00	11 670,00	UNANIMITÉ
*091	Hôtel de Ville	14 350,00	49 500,00	UNANIMITÉ
*10	Dotations, fonds divers et réserves		215 000,00	UNANIMITÉ
*108	Centre des Goulidons	33 850,00		UNANIMITÉ
*111	Centre technique municipal	47 250,00		UNANIMITÉ
*117	Halle des Mariniers	3 500,00		UNANIMITÉ
*124	Cimetière	48 000,00		UNANIMITÉ
*125	Bâtiments communaux	42 000,00		UNANIMITÉ
*139	Parcs de jeux	16 350,00		UNANIMITÉ
*141	Communication	50 000,00		UNANIMITÉ
*151	Eclairage public	15 000,00		UNANIMITÉ
*16	Emprunts/Cautions	401 000,00	2 010 374,00	UNANIMITÉ
*160	Trésor Public	4 100,00		UNANIMITÉ
*165	Maison de l'Enfance	15 400,00		UNANIMITÉ
*175	Equipement des Associations	3 000,00		UNANIMITÉ
*179	Salle de Gymnastique	1 568 000,00		UNANIMITÉ
*180	Pont du Louet	2 500,00		UNANIMITÉ
*186	Equipements culturels	3 000,00		UNANIMITÉ
Total général	INVESTISSEMENTS 2017	2 969 600,00	2 969 600,00	

Madame le Maire remercie Monsieur DESCHAMPS, Monsieur SUTEAU et l'équipe du service Finances pour la réalisation de ce budget.

Madame le Maire rappelle les principes qui ont dirigé l'élaboration de ce budget : la nécessité d'allier prudence et rigueur. A l'appui de cette logique, compte tenu du repli de l'autofinancement, elle liste les principales caractéristiques de ce budget :

- Engagement de dépenses d'investissement significatives pour poursuivre le développement de la Ville
- Maintien d'une gestion rigoureuse pour contrer les baisses de dotation et les transferts de charges de l'Etat
- Optimisation du fonctionnement des services, avec une volonté de cibler certains secteurs pour dégager des économies potentielles
- Travail spécifique en commission municipale pour adapter le financement du lotissement des Ligerais compte tenu des évolutions en cours

Madame le Maire rappelle l'engagement pris de maintenir en l'état les taux d'imposition, de mener des études sur la politique tarifaire pour améliorer le cas échéant les recettes, d'améliorer la recherche des subventions, d'améliorer, en lien avec la trésorerie, le recouvrement des recettes.

Elle rappelle que l'impact cumulé des baisses de dotations de l'Etat est évalué à 450 000 euros en cumulé sur 4 ans.

Le budget 2017 est bâti à l'identique à 2016 mais il y aura en 2018 des modifications substantielles, compte tenu des évolutions intercommunales.

En investissement, il s'agit de contribuer à l'amélioration des conditions de travail des agents municipaux et de créer ou d'améliorer des équipements municipaux pour les services à la population ou aux associations. Il s'agit aussi de répondre aux besoins et au développement de nouveaux services de qualité comme la Maison des Services aux Publics, un espace de Vie Sociale (mini centre-social) en cours d'étude, le Foyer Soleil pour lequel un dossier d'habilitation est en cours.

Monsieur SANCEREAU intervient au non des élus de l'opposition en rappelant des pistes d'économies possibles en fonctionnement :

- Le secteur de la biodiversité
- Les charges de personnel
- Les prestations de services qui augmentent parallèlement aux charges de personnel, de manière significative (sans compter les augmentations de prestations sur le budget assainissement par exemple). Il précise que le taux d'augmentation des charges de personnel est de + 42 % en 10 ans, ce qui est énorme.

Par ailleurs, Monsieur SANCEREAU annonce que contrairement aux autres années, compte tenu de la mobilisation actuelle des élus, le groupe d'opposition votera le chapitre « indemnités des élus ».

En ce qui concerne le budget d'investissement, Monsieur SANCEREAU fait savoir que compte tenu des capacités d'investissement de la Ville, des taux d'intérêt particulièrement bas, les élus de l'opposition engageraient des investissements complémentaires, comme une salle des fêtes par exemple.

Monsieur SANCEREAU regrette l'abandon au budget d'investissement du contournement routier alors que le conseil départemental aurait pu financer à plus de 50 %. Il rappelle les inquiétudes des élus de l'opposition sur le devenir du lotissement des Ligerais et préconise l'inscription d'une provision pour risques, dès maintenant.

Monsieur SANCEREAU souhaite des précisions sur le programme phytosanitaire de 50 000 € inscrits au budget investissement. Il souhaite en outre que les TAP fassent l'objet d'une décision pour pérenniser la gratuité, pour les familles chalonnaises.

Monsieur MAINGOT précise qu'il faut être prudent sur l'évolution des droits de mutation et la majoration de 10% par rapport à 2016 lui semble optimiste. Il s'interroge aussi sur le montant élevé des taxes foncières payées sur le patrimoine immobilier immobilisé et souhaite une revalorisation de ce patrimoine.

Monsieur JAMMES revient sur les recherches d'économie dans le domaine de la biodiversité alors qu'il s'agit d'un investissement pour l'avenir.

Monsieur Philippe MENARD se réjouit de l'investissement de la commune pour réduire ses émissions de CO2. Il note en outre la réduction significative de la biodiversité et est satisfait de participer à la prise de conscience avec les autres institutions qui participent à cette dynamique.

Monsieur DAVY rappelle l'évolution de l'intervention des travaux en régie au sein de la Ville, ce qui pondère la charge globale de personnel, comme actuellement cela se fait pour l'investissement « columbarium ».

Madame le Maire rappelle les charges de personnel liées aux évolutions des services « Petite Enfance » avec la création de la Maison de l'Enfance en 2008, et TAP.

Monsieur CHAZOT souligne que le contournement Sud réduira de manière modérée le trafic (-20%). Monsieur CHAZOT rappelle qu'au final l'estimation est bien plus importante que prévue 4 millions et non 2,8 millions.

Monsieur Hervé MENARD souligne le gain de productivité des agents sur les 5 dernières années avec la maîtrise de ces dépenses. En ce qui concerne la biodiversité, il présente les résultats d'une étude réalisée par l'association des Maires de France, qui révèle une dépense moyenne par habitant de 15 €. Chalonnnes sur Loire est donc très en deçà de la moyenne nationale.

Monsieur DESCHAMPS relativise à son tour, le montant des charges de biodiversité pour la Ville. En ce qui concerne les charges de personnel, il rappelle l'importance de la gestion des services en régie, en rappelant les dépenses de personnel imposées. Il salue aussi l'évolution de positionnement de l'équipe d'opposition sur les indemnités des élus.

Monsieur DESCHAMPS rappelle que les faibles taux d'intérêt actuels masquent les risques qu'un excès d'investissement pourrait induire dans le cas où ces taux viendraient à augmenter, dans la mesure où une bonne partie de l'endettement communal est à taux variable.

Monsieur CHAZOT précise que pour le programme zéro phyto, il s'agit de travaux de voirie ou d'espaces paysagers pour réduire les travaux d'entretien et faire avec les moyens humains.

Monsieur MAINGOT souhaite que la question de la valorisation du patrimoine immobilier immobilisé soit abordée en commission. Il regrette en outre qu'il n'y ait pas un plan pluriannuel d'investissement pour réduire les émissions de CO2 et réaliser des économies pour la Ville.

Monsieur MAINGOT s'inquiète du coût final des TAP pour les collectivités, en cas de disparition du fonds d'amorçage et reste interrogatif sur l'intérêt de ces nouveaux rythmes scolaires.

Madame le Maire et Monsieur Hervé MENARD rappellent que la planification des réductions des dépenses d'énergie est en cours avec en outre la participation au programme d'analyse des économies globales dans le cadre du programme « conseiller en énergie partagé » coordonné par le SIEM. La Ville disposera bientôt d'un outil global d'analyse qui permettra d'établir une programmation pluriannuelle.

Madame le Maire rappelle que l'équipe municipale est favorable à la gratuité des TAP, mais ne souhaite pas s'engager sur la pérennisation de cette gratuité compte tenu des débats en cours au niveau national, peu rassurants sur la pérennisation des fonds d'amorçage. Elle salue aussi l'évolution des élus de l'opposition concernant les indemnités des élus.

2016 - 150 - BUDGET PRIMITIF 2017 ASSAINISSEMENT

M. Bruno DESCHAMPS, adjoint délégué aux finances, présente le budget primitif Assainissement 2017.

Celui-ci a été examiné en commission des Finances le 01.12.2016.

La balance générale s'équilibre en exploitation et en investissement comme suit :

	Dépenses	Recettes
EXPLOITATION	601 365.15 €	601 365.15 €
INVESTISSEMENT	605 865.15 €	605 865.15 €

Monsieur DESCHAMPS présente le budget 2017, comparativement à 2016, chapitre par chapitre.

DEPENSES D'EXPLOITATION			
CHAP.	INTITULE	MONTANT	VOTE
*011	Charges à caractère général	177 150,00	UNANIMITÉ
*012	Charges de personnel	15 000,00	UNANIMITÉ
*014	Atténuations de produits	-	UNANIMITÉ
*65	Autres charges de gestion courante	7 688,91	UNANIMITÉ
*66	Charges financières	92 500,00	UNANIMITÉ
*67	Charges exceptionnelles	1 000,00	UNANIMITÉ
*68	Dotations provisions semi-budgétaires	-	UNANIMITÉ
*69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés	-	UNANIMITÉ
*022	Dépenses imprévues	5 000,00	UNANIMITÉ
*023	Virement à la section d'investissement	65 026,24	UNANIMITÉ

*042	Opération d'ordre entre sections	238 000,00	<i>UNANIMITÉ</i>
*043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	-	<i>UNANIMITÉ</i>
TOTAL		601 365,15	

RECETTES D'EXPLOITATION

CHAP.	INTITULE	MONTANT	VOTE
*013	Atténuations de charges	-	<i>UNANIMITÉ</i>
*70	Ventes produits fabriqués, prestations	475 500,00	<i>UNANIMITÉ</i>
*73	Produits issus de la fiscalité	-	<i>UNANIMITÉ</i>
*74	Subventions d'exploitation	-	<i>UNANIMITÉ</i>
*75	Autres produits de gestion courante	-	<i>UNANIMITÉ</i>
*76	Produits financiers	-	<i>UNANIMITÉ</i>
*77	Produits exceptionnels	-	<i>UNANIMITÉ</i>
*78	Reprises de provisions et dépréciations	-	<i>UNANIMITÉ</i>
*042	Opération d'ordre entre sections	125 865,15	<i>UNANIMITÉ</i>
*043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	-	<i>UNANIMITÉ</i>
TOTAL		601 365,15	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP.	INTITULE	MONTANT	VOTE
*20	Immobilisations incorporelles	-	<i>UNANIMITÉ</i>
*21	Immobilisations corporelles	250 000,00	<i>UNANIMITÉ</i>
*22	Immobilisations reçues en affectation	-	<i>UNANIMITÉ</i>
*23	Immobilisations en cours	50 000,00	<i>UNANIMITÉ</i>
*10	Dotations, fonds divers et réserves	-	<i>UNANIMITÉ</i>
*13	Subventions d'investissement	-	<i>UNANIMITÉ</i>
*16	Emprunts et dettes assimilées	180 000,00	<i>UNANIMITÉ</i>
*18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	-	<i>UNANIMITÉ</i>
*26	Participations et créances rattachées		<i>UNANIMITÉ</i>
*27	Autres immobilisations financières	-	<i>UNANIMITÉ</i>
*020	Dépenses imprévues	-	<i>UNANIMITÉ</i>
*040	Opération d'ordre entre sections	125 865,15	<i>UNANIMITÉ</i>
*041	Opérations patrimoniales	-	<i>UNANIMITÉ</i>
TOTAL		605 865,15	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAP.	INTITULE	MONTANT	VOTE
*13	Subventions d'investissement	-	<i>UNANIMITÉ</i>
*16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	269 419,09	<i>UNANIMITÉ</i>
*20	Immobilisations incorporelles	-	<i>UNANIMITÉ</i>
*21	Immobilisations corporelles	-	<i>UNANIMITÉ</i>
*22	Immobilisations reçues en affectation	-	<i>UNANIMITÉ</i>
*23	Immobilisations en cours	-	<i>UNANIMITÉ</i>
*10	Dotations, fonds divers et réserves	33 419,82	<i>UNANIMITÉ</i>
*106	Réserves	-	<i>UNANIMITÉ</i>
*165	Dépôts et cautionnements reçus	-	<i>UNANIMITÉ</i>
*18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	-	<i>UNANIMITÉ</i>

*26	Participations et créances rattachées	-	UNANIMITÉ
*27	Autres immobilisations financières	-	UNANIMITÉ
*021	Virement de la section d'exploitation	65 026,24	UNANIMITÉ
*040	Opération d'ordre entre sections	238 000,00	UNANIMITÉ
*041	Opérations patrimoniales	-	UNANIMITÉ
TOTAL		605 865,15	

Monsieur SANCEREAU souhaite que les abonnements forfaitaires pour les foyers sans consommation soient clarifiés et homogénéisés.

2016 - 151 - BUDGET PRIMITIF 2017 LOTISSEMENT DU PORTAIL DE PIERRE

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint délégué aux Finances, explique qu'à la suite du rapport sur les orientations budgétaires présenté au cours de la séance du 17.11.2016, il convient de procéder au vote du budget annexe primitif 2017 du lotissement du Portail de Pierre.

Celui-ci a été examiné en commission des Finances le 01.12.2016.

La balance générale s'équilibre en Fonctionnement et en Investissement comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	190 600.00	190 600.00 €
INVESTISSEMENT	95 300.00 €	95 300.00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2016 - 152 - TARIFS MUNICIPAUX 2017

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint délégué aux finances, explique au conseil municipal qu'il convient de réviser la grille des tarifs municipaux pour l'année 2017 selon les orientations suivantes, examinées lors de la commission des finances du 01.12.2016 :

- Taux général de revalorisation retenu : 0,5 % :
 - arrondi au dixième ou à l'entier supérieur (tarifs généraux) ;
 - arrondi au centième le plus proche (Accueil périscolaire, péricentre, CLSH) ;
- Nouveaux tarifs 2017 proposés :
 - PISCINE : revalorisation des tarifs d'environ 5 % dans un objectif de convergence avec les tarifs appliqués dans les piscines des communes voisines ;
 - SPOT : Inscription annuelle "Accueil libre". Pas d'autre augmentation ;
 - GOULIDONS : nouvelles tranches de quotients familiaux ;
 - MEDiateque/LUDOTHEQUE : suppression de la notion de "demandeur d'emploi". Les tarifs réduits sont proposés aux bénéficiaires des minima sociaux et étudiants ;
 - CLES DES ASSOCIATIONS : 50 € pour le renouvellement d'une clé, suite à perte.
- Tarifs inchangés : Cinéma et artothèque ;
- Tarifs à voter ultérieurement : non réservation pour les activités périscolaires (Restauration scolaire et TAP, en particulier).

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs municipaux, à compter du 1^{er} janvier 2017, tels que présentés ci-dessous.

1. Tarifs généraux :

1.1. Cimetière :

		VOTE 2016 (RAPPEL)	VOTE 2017	% 2016 - 2017
CONCESSION EN TERRE (2m ²)	Concession 15 ans	78,40 €	78,80 €	0,51%
	Concession 30 ans	183,90 €	184,90 €	0,54%
CONCESSION EN TERRE (1m ²)	Concession 15 ans	39,20 €	39,40 €	0,51%
	Concession 30 ans	91,90 €	92,40 €	0,54%
CAVURNE (4 places)	Concession 15 ans	419,20 €	421,30 €	0,50%
	Concession 30 ans	519,20 €	521,80 €	0,50%
	Renouvellement de concession 15 ans	77,60 €	78,00 €	0,52%
	Renouvellement de concession 30 ans	182,00 €	183,00 €	0,55%

1.2. Marché :

			VOTE 2016 (RAPPEL)	VOTE 2017	% 2016 - 2017
Marchés forains	Non abonnés	Place de l'Hôtel de Ville et lieux non couverts, le ml	1,65 €	1,70 €	3,03%
		Commerçants locaux, le mètre linéaire de façade devant leur immeuble	0,65 €	0,70 €	7,69%
	Abonnés	Etalagiste sous les halles, le ml par trimestre (1 présence hebdomadaire)	16,50 €	16,60 €	0,61%
		Etalagiste sous les halles, le ml par trimestre (2 présences hebdomadaires)	24,68 €	24,90 €	0,89%
		Etalagiste sous les auvents des Halles, le ml par trimestre	11,55 €	11,70 €	1,30%
		Etalagiste place de l'Hôtel de Ville et lieux non couverts, le ml par trimestre	7,14 €	7,20 €	0,84%
		Commerçants locaux, le ml de façade devant leur immeuble par trimestre	3,69 €	3,80 €	2,98%

1.3. Occupation du domaine public :

		VOTE 2016 (RAPPEL)	VOTE 2017	% 2016 - 2017
Braderie	Inscription	23,50 €	23,70 €	0,85%
	le mètre linéaire de l'étal (payé sur présentation d'un rôle)	2,50 €	2,60 €	4,00%
Autres redevances	Caution installation de cirques	216,00 €	216,00 €	0,00%
	Activités foraines, le m ²	0,40 €	0,50 €	25,00%
	Etalages commerciaux sur la voie publique, le m ² et par an	10,90 €	11,00 €	0,92%
	Pose de trépied publicitaire, par trépied et par an	50,00 €	50,30 €	0,60%
	Terrasses couvertes et fermées, le m ² et par an	46,30 €	46,60 €	0,65%

1.4. Travaux de voirie en régie :

		VOTE 2016 (RAPPEL)	VOTE 2017	% 2016 - 2017	
Raccordement au réseau d'assainissement	- sur trottoir, ou en accotement	890,00 €	894,50 €	0,51%	
	- sur chaussée jusqu'à 3 mètres linéaires	890,00 €	894,50 €	0,51%	
	- sur chaussée entre 3,01 et 5 mètres linéaires	1 370,00 €	1 376,90 €	0,50%	
	- sur chaussée entre 5,01 et 7 mètres linéaires	1 370,00 €	1 376,90 €	0,50%	
	au-delà	Sur devis	Sur devis		
Travaux divers	- Busage des entrées de champs pour 5,00 ml (diamètre 300)	480,00 €	482,40 €	0,50%	
	- Busage des entrées de champs pour 2.40 ml supplémentaires (diamètre 300) UNIQUEMENT	90,00 €	90,50 €	0,56%	
	- Busage des entrées de champs pour 5,00 ml (diamètre 400)	520,00 €	522,60 €	0,50%	
	- Busage des entrées de champs pour 2,40 ml supplémentaires (diamètre 400) UNIQUEMENT	100,00 €	100,50 €	0,50%	
	- Aménagement de trottoirs pour donner accès à des garages 6 ml (y compris rampants)	1 000,00 €	1 005,00 €	0,50%	
	Tête de pont (l'unité) - droite	230,00 €	231,20 €	0,52%	
	Tête de sécurité inclinée (l'unité)	290,00 €	291,50 €	0,52%	
Réparation trottoir sur voie publique	Forfait < 10 ml	100,00 €	100,50 €	0,50%	
	Le ml (après clôture)	5,00 €	5,10 €	2,00%	
Travaux en régie	Charges salariales (par heure)	26,00 €	26,20 €	0,77%	
	Location camion (pour estimation travaux en régie) 1h	43,80 €	44,10 €	0,68%	
	Location tractopelle (pour estimation travaux en régie) 1 h	61,20 €	61,60 €	0,65%	
	Location tractopelle (pour estimation travaux en régie) 1 j.	345,50 €	347,30 €	0,52%	
	Location camion (pour estimation travaux en régie) 1 j	258,60 €	259,90 €	0,50%	
Autres tarifs	Renouvellement numéro de voirie	15,00 €	15,10 €	0,67%	
	- regard de visite eaux pluviales (l'unité)	350,00 €	351,80 €	0,51%	
	- grille fonte 500x500 (l'unité) ou tampon fonte	350,00 €	351,80 €	0,51%	
	- gargouille fonte le ml, y compris sabot et tête de gargouille	120,00 €	120,60 €	0,50%	
	- tête de gargouille (l'unité)	120,00 €	120,60 €	0,50%	
Autres tarifs	Location matériel	Une table avec deux bancs	7,00 €	7,10 €	1,43%
		Barrière métallique (par barrière)	5,00 €	5,10 €	2,00%

1.5. Location de salles :

		VOTE 2016 (RAPPEL)	VOTE 2017	% 2016 - 2017	
Prestation de sonorisation en salle et en extérieur	Régie avec technicien pour associations non chalonnaises : la 1ère tranche de 4 heures	143,50 €	144,30 €	0,56%	
	Régie avec technicien pour associations non chalonnaises : par tranche de 4 heures suivante	77,40 €	77,80 €	0,52%	
	Régie avec technicien pour associations chalonnaises : la tranche de 4 heures	77,40 €	77,80 €	0,52%	
Installations sportives	Tarif horaire (Chalonnais)	21,20 €	21,40 €	0,94%	
	Tarif horaire (Non-Chalonnais)	26,50 €	26,70 €	0,75%	
	Tarif à la 1/2 journée (Chalonnais)	62,90 €	63,30 €	0,64%	
	Tarif à la 1/2 journée (Non-Chalonnais)	78,50 €	78,90 €	0,51%	
	Tarif à la journée (Chalonnais)	105,00 €	105,60 €	0,57%	
	Tarif à la journée (Non-Chalonnais)	130,00 €	130,70 €	0,54%	
	Tarif horaire cours de tennis (Chalonnais)	5,80 €	5,90 €	1,72%	
	Tarif horaire cours de tennis (Non-Chalonnais)	7,00 €	7,10 €	1,43%	
Salle de Cinéma	Caution	927,00 €	932,00 €	0,54%	
	Associations chalonnaises 1ère et 2ème utilisations	Gratuit	Gratuit	*	
	Associations chalonnaises - 1 utilisation supplémentaire	160,00 €	161,00 €	0,63%	
	Associations non chalonnaises - 1 utilisation	200,00 €	201,00 €	0,50%	
	Autres organismes hors associations - 1 utilisation (Chalonnais)	335,00 €	337,00 €	0,60%	
	Autres organismes hors associations - 1 utilisation (Non-Chalonnais)	418,00 €	420,00 €	0,48%	
Salle du Layon (RDC de Calonna)	Caution	510,00 €	515,00 €	0,98%	
	Associations chalonnaises - 2 premières utilisations par année civile	Gratuit	Gratuit	*	
	Location à l'heure (Chalonnais)	37,20 €	37,40 €	0,54%	
	Location à l'heure (Non-Chalonnais)	46,50 €	46,80 €	0,65%	
	Location à la journée (Chalonnais)	152,00 €	153,00 €	0,66%	
	Location à la journée (Non-Chalonnais)	190,00 €	191,00 €	0,53%	
Salle du Layon (RDC de Calonna)	Vin d'honneur pour mariage	La 1/2 journée (de 5 heures) (Chalonnais)	111,00 €	112,00 €	0,90%
		La 1/2 journée (de 5 heures) (Non-Chalonnais)	139,00 €	140,00 €	0,72%
		Forfait chauffage (du 15/10 au 31/03)	84,00 €	84,50 €	0,60%
		Forfait entretien	91,00 €	91,50 €	0,55%
		En plus du forfait Entretien : tarif à l'heure de ménage	26,50 €	27,00 €	1,89%

Halle des Mariniers	Caution	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00%
	Associations chalonnaises - 2 premières utilisations par année civile	Gratuit	Gratuit	*
	Location à la 1/2 journée (de 5 heures) (Chalonnais)	153,00 €	154,00 €	0,65%
	Location à la 1/2 journée (de 5 heures) (Non-Chalonnais)	191,00 €	192,00 €	0,52%
	Location à la journée (Chalonnais)	221,00 €	223,00 €	0,90%
	Location à la journée (Non-Chalonnais)	276,00 €	278,00 €	0,72%
	Location à la journée + soirée (Chalonnais)	431,00 €	434,00 €	0,70%
	Location à la journée + soirée (Non-Chalonnais)	539,00 €	542,00 €	0,56%
	Forfait chauffage (du 15/10 au 31/03)	127,00 €	128,00 €	0,79%
	Forfait entretien	91,00 €	91,50 €	0,55%
	En plus du forfait Entretien : tarif à l'heure de ménage	26,50 €	27,00 €	1,89%
	Forfait entretien si tireuse à bière utilisée sans protection du sol	91,00 €	91,50 €	0,55%
	En plus du forfait Entretien : tarif à l'heure de ménage	26,50 €	27,00 €	1,89%
	Permanences	Location à l'heure	0,00 €	0,00 €
Location à la 1/2 journée		34,50 €	35,00 €	1,45%
Location à la journée		52,50 €	53,00 €	0,95%
Maison des associations	Associations chalonnaises	Gratuit	Gratuit	*
	Location à la 1/2 journée	34,50 €	35,00 €	1,45%
	Location à la journée	52,50 €	53,00 €	0,95%
	Remplacement verre à pied	5,00 €	5,00 €	0,00%

1.6. Piscine :

			VOTE 2016 (RAPPEL)	VOTE 2017	% 2016 - 2017
Entrée	Adultes (au dessus de 16)	Le ticket	2,80 €	2,90 €	3,57%
		Le carnet de 10 entrées	19,30 €	20,50 €	6,22%
	Enfants (de 6 à 16 ans)	Le ticket	1,40 €	1,50 €	7,14%
		Le carnet de 10 entrées	8,80 €	9,50 €	7,95%
		Enfants et jeunes gens faisant partie d'un groupe : prix spécial pour la matinée seulement	1,00 €	1,10 €	10,00%
Leçons de natation : pour 10 leçons	Adultes	Cours semi-collectifs	74,20 €	77,90 €	4,99%
	Cours semi-collectifs Enfants (jusqu'à 16 ans)	1er enfant	56,80 €	59,60 €	4,93%
	Cours semi-collectifs Enfants (jusqu'à 16 ans)	2ème enfant	52,60 €	55,20 €	4,94%
	Cours semi-collectifs Enfants (jusqu'à 16 ans)	3ème enfant	48,50 €	50,90 €	4,95%
Campeurs au camping de		Le ticket	Gratuit	Gratuit	
Cours Aquagym		Pour 5 séances	32,00 €	32,20 €	0,63%

1.7. Centre d'accueil des Goulidons :

			VOTE 2016 (RAPPEL)	VOTE 2017	% 2016 - 2017
Hébergement	Restauration par repas	Petit déjeuner supplémentaire par personne	3,80 €	3,90 €	2,63%
		Repas accompagnateurs (simple)	8,80 €	8,90 €	1,14%
		Repas amélioré (vin compris)	13,70 €	13,80 €	0,73%
	Pension complète	Séjour sportif 1 nuit, 1 petit déjeuner, 2 repas, 1 goûter, 1 journée salle de sports	33,60 €	33,80 €	0,60%
		Classes de découvertes ou CVL ou séjour jeunes 1 nuit, 1 petit déjeuner, 2 repas, goûter,	29,30 €	29,50 €	0,68%
	Demi pension	Séjour sportif 1 nuit, 1 petit déjeuner, 1 repas, 1 goûter, 1 journée salle de sports	26,60 €	26,80 €	0,75%
classes de découvertes ou CVL ou séjour jeunes 1 nuit, 1 petit déjeuner, 1 repas, goûter,		20,40 €	20,60 €	0,98%	
Point Accueil Jeunes		La nuitée par personne	3,50 €	3,60 €	2,86%
		½ pension (petit déjeuner +1 repas + 1 nuit) par jour et par personne	16,70 €	16,80 €	0,60%
		Pension complète (2 repas + 1 petit déjeuner + 1 goûter + 1 nuit) par jour et par personne	19,60 €	19,70 €	0,51%
Gîte de groupes		Nuitée par personne	12,30 €	12,40 €	0,81%
		Petit déj suppl	3,90 €	4,00 €	2,56%
		- ½ pension (petit déjeuner + 1 repas + 1 nuit) par jour et par personne	28,30 €	28,50 €	0,71%
		- Pension complète (2 repas + petit déjeuner + nuit) par jour et par personne	32,50 €	32,70 €	0,62%
Accueil enfants/classe découverte	Journée sans nuitée	- 2 ½ journées Animation et 1 repas (par personne)	18,40 €	18,50 €	0,54%
Accueil enfants/Point Accueil jeunes (PAJ)	Demi pension	Séjour en 1/2 pension 5 jours/4 nuits, par enfant (Animation encadrée par un animateur spécialisé, 2 entrées à la piscine municipale, 4 nuits au P.A.J., 4 petits déjeuners, 4 dîners)	74,20 €	74,60 €	0,54%
Accueil enfants/PAJ	Demi pension	Séjour en 1/2 pension 4 jours/3 nuits par enfant (Animation encadrée par un animateur spécialisé, 2 entrées à la piscine municipale, 4 nuits au P.A.J., 3 petits déjeuners, 3 dîners)	59,80 €	60,10 €	0,50%
Accueil enfants/PAJ été	Pension	Pension complète 5 jours/4 nuits par enfant (Animation encadrée par un animateur spécialisé, 2 entrées à la piscine municipale, 4 nuits au P.A.J., 4 petits déjeuners, 4 déjeuners, 4 dîners)	94,30 €	94,80 €	0,53%
		Pension complète 4 jours/3 nuits par enfant (Animation encadrée par un animateur spécialisé, 2 entrées à la piscine municipale, 4 nuits au P.A.J., 3 petits déjeuners, 3 déjeuners, 3 dîners)	75,70 €	76,10 €	0,53%
Animation PAJ été	Hébergement	Séjour animation 5 jours/4 nuits, par enfant (animation + 4 nuits au PAJ + 2 entrées à la piscine)	62,90 €	63,30 €	0,64%
		Séjour animation 4 jours/3 nuits, par enfant (animation + 4 nuits au PAJ + 2 entrées à la piscine)	50,30 €	50,60 €	0,60%

Location de salles	Salle du 1er étage et Cuisine	- Associations chalonnaises et Chalonnais (le week-end)	316,00 €	318,00 €	0,63%
		- Associations chalonnaises et Chalonnais à la journée	156,00 €	157,00 €	0,64%
		- Autres utilisateurs (le week-end)	432,00 €	435,00 €	0,69%
		- Autres utilisateurs à la journée	216,00 €	218,00 €	0,93%
	Salle de réunions du RDC	A la journée	120,00 €	121,00 €	0,83%
	Aire de Fête (Barnum)	- Associations chalonnaises et Chalonnais à la journée	133,00 €	134,00 €	0,75%
		- Autres utilisateurs à la journée	161,00 €	162,00 €	0,62%
	Caution	- pour les locations de salles	314,00 €	316,00 €	0,64%
		- pour l'aire de fête	209,00 €	210,00 €	0,48%
	Ménage	Forfait entretien	91,00 €	91,50 €	0,55%
		En plus du forfait Entretien : tarif à l'heure de ménage	26,50 €	27,00 €	1,89%
	Remplacement vaisselle	Verre à pied	3,20 €	3,30 €	3,13%
		Tasse à café	3,20 €	3,30 €	3,13%
		Assiette porcelaine	3,20 €	3,30 €	3,13%
		Service enfant	3,20 €	3,30 €	3,13%
Carafe - Plat en Verre		3,20 €	3,30 €	3,13%	
	Disparition de couvert	3,20 €	3,30 €	3,13%	

1.8. Divers :

		VOTE 2016 (RAPPEL)	VOTE 2017	% 2016 - 2017
Redevance pour hébergement d'animaux en divagation	Redevance journalière, non compris le jour de la capture	41,80 €	42,10 €	0,72%
contrôle assainissement		34,00 €	34,20 €	0,59%
Balle de foin	La balle Ø 150 ou petite botte (80x80x160) 250 à 350 kg	6,00 €	6,10 €	1,67%
	Grosse botte (120x100) + de 350 kg	8,30 €	8,40 €	1,20%
Perte de gobelets recyclables	Par gobelet	0,60 €	0,70 €	16,67%

2. Médiathèque / Ludothèque (DCM n°2016-117 du 22.09.2016 - Tarifs applicables depuis le 15.11.2016) :

	CHALONNES			HORS CHALONNES		
	Média.	Ludo.	Global	Média.	Ludo.	Global
Abonnement Famille	18 €	18 €	30 €	23 €	23 €	40 €
Abonnement individuel + de 18 ans	12 €	12 €	20 €	17 €	17 €	30 €
Abonnement individuel – de 18 ans (1 seule personne rattachée à une famille non abonnée)	5 €	*	*	10 €	*	*
Location par jeu pour chaque abonné (hormis service municipal et classe chalonnais)	*	1 €	*	*	1 €	*
Minima sociaux* et étudiants (sur justificatif)	6 €	6 €	10 €	6 €	6 €	10 €
Collectivités (1 service municipal ou 1 association ou 1 école (5 classes maxi) ou 1 service de soins ou 1 service santé ou 1 centre de loisirs)	*	*	Gratuit	60 €	60 €	100 €
Collectivités (par classe supplémentaire)	*	*	Gratuit	12 €	12 €	20 €
Assistantes maternelles à domicile	12 €	12 €	20 €	17 €	17 €	30 €
Professionnels / stagiaires / bénévoles de la médiathèque	*	*	Gratuit	*	*	*
Occasionnel Famille ou individuel (vacancier, résident provisoire <3 mois)	5 €	5 €	10 €	*	*	*
Dépôt de garantie pour occasionnels						100 €
Dépôt de garantie par jeu surdimensionné	*	100 €		*	100 €	

*Minimas sociaux :

- RSA : Revenu de solidarité active majoré ou non-majoré ;
- AAH : Allocation adulte handicapé ;
- AER-R : Allocation équivalent retraite de remplacement ;
- ATS : Allocation transitoire de solidarité ;
- ASI : Allocation supplémentaire d'invalidité ;
- ASPA : Allocation de solidarité aux personnes âgées ;
- ASS : Allocation de solidarité spécifique ;
- ATA : Allocation temporaire d'attente ;
- AV : Allocation veuvage

3. Artothèque et Cinéma :

ARTOTHEQUE Choix	Chalonnnes sur Loire				Hors Chalonnnes			
	Famille		Individuel		Famille		Individuel	
	VOTE 2017	% 16-17	VOTE 2017	% 16-17	VOTE 2017	% 16-17	VOTE 2017	% 16-17
Artothèque : abonnement annuel 1 œuvre tous les 2 mois	20,60 €	0,00%	20,60 €	0,00%	30,80 €	0,00%	30,80 €	0,00%
Artothèque : abonnement annuel 2 œuvres tous les 2 mois	35,90 €	0,00%	35,90 €	0,00%	53,90 €	0,00%	53,90 €	0,00%
Occasionnel artothèque : 1 œuvre, 1 semaine	5,10 €	0,00%	5,10 €	0,00%	5,10 €	0,00%	5,10 €	0,00%
Dépôt de garantie Artothèque :	500,00 €	0,00%	500,00 €	0,00%	500,00 €	0,00%	500,00 €	0,00%

CINEMA	VOTE 2017	% 16-17
Plein tarif :	5,00 €	0%
Tarif réduit : (*)	4,00 €	0%
Séances pour les scolaires et - 14 ans Associations caritatives et minima sociaux	2,50 €	0%
Location lunettes 3D	1,00 €	0%

* Tarifs réduits : moins de 21 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de la carte CEZAM, commerçants partenaires.

4. Accueil périscolaire et péricentre :

Tranches de quotient familial CAF	Tarifs depuis le 01.09.2015 DCM-2015-67	+ 0,5 %	VOTE 2017
	Montant horaire		
inférieur à 351	0,84 €	0,844 €	0,84 €
De 351 à 450	1,32 €	1,327 €	1,33 €
De 451 à 650	1,76 €	1,769 €	1,77 €
De 651 à 850	2,40 €	2,412 €	2,41 €
De 851 à 1050	2,60 €	2,613 €	2,61 €
De 1051 à 1250	2,84 €	2,854 €	2,85 €
De 1251 à 1500	2,92 €	2,935 €	2,93 €
De 1501 à 2000	3,04 €	3,055 €	3,06 €
Au-delà de 2000	3,16 €	3,176 €	3,18 €
Facturation au 1/4 d'heure Au-delà de 23 h : 15% du taux horaire			

- Pénalités pour dépassement des horaires d'ouverture de la structure, en cas de retard : 5 € le ¼ d'heure
- Majoration applicable aux enfants domiciliés hors commune : +15 %

5. CLSH Les Goulidons :

5.1. Accueil de loisirs :

Quotient familial	Journée avec repas	Journée sans repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	% 16-17	
0 à 350 €	3,21 €	N'EXISTE PLUS	2,53 €	0,93 €	0,5%	
351 à 450 €	4,82 €		3,21 €	1,61 €	0,5%	
451 à 650 €	8,00 €		6,25 €	4,34 €	0,5%	
651 à 850 €	10,05 €		7,58 €	5,33 €	0,5%	
851 à 1050 €	11,17 €		8,51 €	6,25 €	0,5%	
1051 à 1250 €	12,18 €		9,64 €	7,28 €	0,5%	
1251 à 1500 €	13,40 €		10,81 €	8,43 €	Nouveaux quotients	
1501 à 2000 €	14,00 €		11,41 €	9,03 €		
> 2000 €	15,00 €		12,41 €	10,03 €		
Hors Chalonnnes-0 à 450	6,46 €			4,82 €	3,26 €	0,5%
Hors Chalonnnes > à 450	16,50 €			14,79 €	12,33 €	5,0%

5.2. Séjours :

Quotient familial	Journée avec repas	Supplément au tarif à la	Total journée séjour	% 16-17	Séjour 3 jours	Séjour 4 jours	Séjour 5 jours
0 à 350 €	3,21 €	9,45 €	12,66 €	0,5%	37,98 €	50,64 €	63,30 €
351 à 450 €	4,82 €	11,58 €	16,40 €	0,5%	49,20 €	65,60 €	82,00 €
451 à 650 €	8,00 €	11,58 €	19,58 €	0,5%	58,74 €	78,32 €	97,90 €
651 à 850 €	10,05 €	13,63 €	23,68 €	0,5%	71,04 €	94,72 €	118,40 €
851 à 1050 €	11,17 €	13,63 €	24,80 €	0,5%	74,40 €	99,20 €	124,00 €
1051 à 1250 €	12,18 €	16,92 €	29,10 €	0,5%	87,30 €	116,40 €	145,50 €
1251 à 1500 €	13,40 €	21,12 €	34,52 €	Nouveaux quotients	103,56 €	138,08 €	172,60 €
1501 à 2000 €	14,00 €	22,12 €	36,12 €		108,36 €	144,48 €	180,60 €
> 2000 €	15,00 €	23,12 €	38,12 €		114,36 €	152,48 €	190,60 €
Hors Chalonnnes-0 à 450	6,46 €	21,12 €	27,58 €	0,5%	82,74 €	110,32 €	137,90 €
Hors Chalonnnes > à 450	16,50 €	24,17 €	40,67 €	5% env.	122,01 €	162,68 €	203,35 €

Remarque : l'application des nouveaux quotients représente une augmentation de 2 % à 14 % par rapport aux tarifs de la dernière tranche de 2016 (quotient familial supérieur à de 1250 €).

6. Animation Jeunesse :

Quotients familiaux	ex d'activité	0-350	351- 450	451- 650	651- 850	851- 1050	1051- 1250	> 1250
Accueil libre	<i>(espace jeunesse)</i>	Inscription annuelle : 5 € (du 01/09/n au 31/08/n+1)						
Activité moins de 5 € coût réel	ex : piscine, ciné de proximité...etc..	3,00 €						
demi-journée avec stage à la demi-journée sans repas	ex : soirée dénée...	1,00 €	1,50 €	2,00 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €
stage à la journée	ex : stage sportifs..à thème...	1,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €
stage à la journée	ex : stage sportifs..à thème...	3,00 €	4,00 €	6,00 €	8,00 €	8,50 €	9,00 €	9,50 €
stage à la journée	ex : stage sportifs..à thème...	6,00 €	7,00 €	9,00 €	11,00 €	11,50 €	12,00 €	12,50 €
Brevet Sécurité Routière								
Sortie à la journée maximum sans repas	ex : ciné, lasergame, bowling...	2,00 €	3,00 €	4,00 €	6,00 €	7,00 €	7,50 €	8,00 €
Sortie à la journée maximum avec repas	ex : ciné, lasergame, bowling...+ repas	5,00 €	6,00 €	7,00 €	9,00 €	10,00 €	10,50 €	11,00 €
Sortie à la journée maximum sans repas	ex : océanile	3,50 €	5,50 €	7,50 €	11,00 €	13,00 €	14,00 €	15,00 €
Sortie à la journée maximum avec repas	ex : océanile	6,50 €	8,50 €	10,50 €	14,00 €	16,00 €	17,00 €	18,00 €
Sortie à la journée maximum sans repas	ex : parc d'attraction	7,00 €	10,00 €	12,00 €	15,00 €	19,00 €	20,00 €	21,00 €
Sortie à la journée maximum avec repas	ex : parc d'attraction + repas	10,00 €	12,00 €	14,00 €	17,00 €	22,00 €	23,00 €	24,00 €
Sortie à la journée supérieur à 50 €	ex : parc d'attraction + train	12,00 €	15,00 €	17,00 €	22,00 €	28,00 €	30,00 €	32,00 €
Séjour à la carte en % du coût réel	ex : séjours vacances scolaires	20%	30%	40%	50%	55%	60%	65%
séjour projet	ex : séjour été	0,50 €						
Activité gratuite sollicitant transport inférieur à 100km A/R		5,00 €						
Activité gratuite sollicitant transport supérieur à 100km		10,00 €						

7. Tarif pour le renouvellement d'une clé à destination des associations suite à perte : 50 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2016 - 153 - TRESOR PUBLIC - REVISION TRIENNALE DU LOYER

M. Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances, rappelle que par acte administratif en date du 28 mars 2011, la commune a donné à bail à l'Etat (DDFIP) des locaux à usage de bureaux et de logement de fonction sis à Chalonnes sur Loire 17 bis, Place de l'Hôtel de Ville. Ce bail est accepté pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} novembre 2010 révisable par période triennale avec un montant de loyer annuel de 30 938.72 € depuis le 1^{er} novembre 2013.

Le montant du nouveau loyer calculé selon les modalités d'indexation figurant dans le bail est de 30 655.22 € à compter du 1^{er} novembre 2016.

Monsieur Deschamps propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le nouveau montant de loyer porté à 30 655.22 €
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer les actes administratifs et tout document relatif à ce dossier

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2016 - 154 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS INTERVENANT AU TITRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES.

Monsieur Pierre DAVY, adjoint au Personnel Communal, explique qu'en septembre 2014, le changement des rythmes scolaires a entraîné la mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP) dans les écoles publiques chalonaises. Cette nouvelle organisation a eu pour conséquences l'évolution du temps de travail de certains agents titulaires rattachés aux services « Périscolaire » et « Entretien des locaux municipaux » d'une part, et le recours à des agents contractuels d'autre part.

Devant le caractère pérenne des temps d'activités périscolaires et en réponse à la réglementation relative au temps de travail, il convient d'envisager l'augmentation du temps de travail de ces agents titulaires, au 1^{er} janvier 2017, afin de garantir, à terme, un meilleur niveau de pension de retraite ainsi qu'un meilleur niveau d'indemnisation en cas d'absence pour maladie.

Pour les quatre agents qui interviennent sur les temps d'activités périscolaires à l'Ecole Joubert en qualité de contractuel depuis septembre 2014, Monsieur DAVY ajoute qu'il conviendra d'envisager leur titularisation à l'issue de leur contrat de travail actuel, soit en septembre 2017.

Le comité technique a donné un avis favorable lors de la séance du 25 novembre 2016.

Monsieur Pierre DAVY propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications du tableau des effectifs comme suit :

Postes supprimés	Postes créés	Date d'effet
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 22.2/35 ^{ème}	Adjoint technique 2 ^{ème} classe 29/35 ^{ème}	01/01/2017
ATSEM principal 1 ^{ère} classe 30/35 ^{ème}	ATSEM principal 1 ^{ère} classe 32,5/35 ^{ème}	
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe 32,5/35 ^{ème}	
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 26,25/35 ^{ème}	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 30,5/35 ^{ème}	
ATSEM principal 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}	ATSEM principal 2 ^{ème} classe 32,5/35	

Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 26,5/35 ^{ème}	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 29,5/35 ^{ème}	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 4,45/35 ^{ème}	Adjoint technique 2 ^{ème} classe 6/35 ^{ème}	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 25,5 ^{ème}	Adjoint technique 2 ^{ème} classe 34/35 ^{ème}	
Adjoint d'animation 2cl 29,5/35 ^{ème}	Adjoint d'animation 2cl 32/35 ^{ème}	

- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2016 - 155 - EVOLUTION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS CONTRACTUELS EN LIEN AVEC LA REGLEMENTATION « TRANSFERT PRIMES/POINTS »

Monsieur Pierre DAVY, adjoint au Personnel Communal, explique que la Loi de Finances 2016 visant à rééquilibrer progressivement la rémunération globale des fonctionnaires, prévoit une mesure « **Transfert Primes/Points** » qui consiste en un abattement de tout ou partie du régime indemnitaire des agents titulaires au profit de point d'indices majorés.

L'objectif de cette mesure est notamment d'intégrer progressivement une partie des primes dans le traitement indiciaire des fonctionnaires afin d'augmenter le niveau des pensions de retraite.

Cette mesure est applicable pour la filière médicosociale des catégories A et pour les agents de catégorie B depuis le 1^{er} janvier 2016, et sera applicable aux agents de catégorie A (hors filière médicosociale) et de catégorie C, au 1^{er} janvier 2017.

Elle s'applique aux agents contractuels (non titulaires de droit public) selon des modalités différentes. Les textes réglementaires prévoient notamment que les agents contractuels dont le contrat de travail fait référence à un grade ou à un échelon bénéficient de la revalorisation en points d'indice uniquement.

Par mesure d'équité vis-à-vis des agents titulaires, il convient donc d'appliquer aussi l'abattement du régime indemnitaire des agents contractuels de la Ville de Chalonnes, selon les mêmes bases de calcul que les agents titulaires.

Un avenant au contrat de travail des agents non titulaires concernés par la mesure sera réalisé pour prise en compte cette modalité.

Les agents contractuels régis par des contrats de droit privé (agents en contrats aidés et assistantes maternelles) ne sont pas concernés par l'application de la mesure « Transfert Primes/Points ».

Le comité technique a été consulté le 25 novembre 2016 (avis favorable à l'unanimité).

Monsieur Pierre DAVY propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la mesure relative l'application du « Transfert Primes/Points » pour les agents contractuels de la Ville de Chalonnes sur Loire.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes relatifs à cette évolution.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2016 - 156 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire explique que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "loi Macron", a modifié les dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail relatives à la dérogation au repos dominical accordée par le Maire pour les commerces de détail.

Ainsi, le nombre de dimanches autorisés est passé de 5 à 12. Toutefois, il s'agit toujours d'une faculté pour le maire.

Quel que soit le nombre retenu, la décision est prise maintenant obligatoirement après avis simple du conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés. La délibération doit clairement faire apparaître le nombre de dimanches autorisés, par branche, ainsi que le calendrier.

Si les dimanches accordés sont supérieurs à 5, l'avis conforme de la communauté de communes doit être recueilli.

Les nouveaux textes précisent que le principe du volontariat demeure pour le salarié. Les contreparties restent fixées par la loi (art.L.3132-27 du Code du travail) : au moins doublement du salaire, et repos compensateur.

Madame le Maire rappelle que localement, les commerçants participent activement aux animations locales et au dynamisme de la commune et bénéficiaient, sous l'ancien système, de dérogations du Maire pour des ouvertures le dimanche.

A partir d'un sondage auprès des commerçants, la volonté de la municipalité est de maintenir le même type de réponse à leurs attentes individuelles, notamment pour les dimanches correspondant aux événements emblématiques de la commune et liés à leur activité (fête des marrons, ZI Fête, braderies, portes ouvertes...). Aussi, le choix a été fait de définir les dates par catégorie (équipement de la personne, équipement du foyer, garages automobiles), avec à l'intérieur de chaque catégorie, un calendrier d'ouverture général permettant d'inclure les calendriers prévisionnels de chaque commerce. Au final, le besoin exprimé par chaque commerce reste inférieur ou égal à 5 dimanches, sauf pour un commerce.

Un bilan sera fait en fin d'année pour s'assurer que chaque commerçant aura bien respecté son calendrier prévisionnel.

Vu l'avis de l'association des commerçants et artisans ainsi que des commerçants habituellement demandeurs d'une dérogation ces deux dernières années,

Vu l'avis de la commission finances développement économique,

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **DE DISSOCIER** les branches d'activités
 - o Commerces de détail pour l'équipement de la personne
 - o Commerces de détail pour l'équipement du foyer
 - o Commerces de détail automobiles, motocycles et leurs équipements,

- **DE FIXER** de 4 à 10, selon les branches commerciales, pour l'année 2017, le nombre d'ouvertures dominicales autorisées par le maire.

- **DE FIXER** les dates pour 2017 comme suit :
 - o Commerces de détail pour l'équipement de la personne
 - 15 janvier : 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
 - 21 Mai : fête des vins
 - 2 Juillet : 1^{er} dimanche des soldes d'été
 - 3 Décembre : fête des marrons
 - 24 décembre : Noël

 - o Commerces de détail pour l'équipement du foyer
 - 15 janvier : 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
 - 19 mars
 - 30 avril
 - 21 mai : fête des vins
 - 28 mai : fête des mères

- 2 juillet : 1^{er} dimanche des soldes d'été
 - 8 octobre
 - 12 novembre
 - 3 décembre : fête des marrons
 - 17 décembre
- Commerces de détail automobiles, motocycles et leurs équipements,
 - 19 mars
 - 18 juin
 - 15 octobre
 - 3 décembre : fête des marrons

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (1 abstention J CHAZOT).

2016 - 157 - CONVENTION AVEC L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOIRE EN LAYON – VILLAGE EN SCENES

Monsieur Philippe JAMMES, conseiller municipal délégué chargé de la Culture et du Patrimoine, rappelle la délibération en date du 26 novembre 2015 approuvant la convention avec l'Agence de développement du Pays de Loire en Layon. Cette convention définit l'organisation et les modalités de cette mise à disposition, ainsi que les modalités de remboursement des charges salariales.

Dans un contexte de rationalisation des dépenses, il apparaît nécessaire de poursuivre le partenariat engagé, notamment sur la gestion du projet artistique. Il est ainsi prévu de maintenir en l'état les dispositions de la convention, notamment le temps de travail consacré à l'élaboration du projet artistique soit 0,20 ETP.

Il est ainsi prévu que l'Agence mette à disposition de la ville, conformément à l'article L.8241-2 du Code du Travail et à l'article 11 du décret 2008-580 du 18 juin 2008 :

- Un salarié chargé d'assurer les fonctions de directeur du projet artistique, à hauteur de 322 heures annuelles (= 20% d'un ETP sur la base de 1 607 heures annuelles sur une durée de 12 mois), soit un montant pour l'année 2016 fixé à 13 600 €.
- Une partie du matériel nécessaire à ses activités.

Monsieur SANCEREAU, au nom du groupe de l'opposition, sur la base des arguments déjà présentés en conseil municipal, annonce un vote d'abstention.

Monsieur Philippe JAMMES propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de personnel avec l'Agence de développement Loire en Layon pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 abstentions JC SANCEREAU, A MAINGOT, T BLANCHARD, F DHOMMÉ, G LAGADEC, B. LIMOUSIN)

2016 - 158 - ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'EXTENSION DE LA CARRIERE COURANT – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Hervé MENARD, Conseiller Municipal délégué à l'environnement, explique à l'assemblée que la S.A COURANT CARRIERE ET TRAVAUX PUBLICS a sollicité auprès de la Préfecture l'autorisation d'étendre la carrière située au lieu-dit la Grande Chauvière sur CHALONNES SUR LOIRE et SAINT LAURENT DE LA PLAINE, commune déléguée de MAUGES SUR LOIRE.

L'enquête publique est en cours. Elle a commencé le 7 novembre 2016 et se terminera le 9 décembre prochain. Suivant les dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral DIDD-216 n°478 du 3 octobre 2016 prescrivant cette enquête, les conseils municipaux des communes riveraines du projet (Mauges sur Loire, Saint Laurent de la Plaine et Chalonnes-sur-Loire) sont invités à formuler un avis, au plus tard dans les 15 jours qui suivent la clôture de l'enquête.

L'examen du dossier fait apparaître que :

1) Le projet concerne le renouvellement et l'extension d'une carrière de roche massive exploitée à ciel ouvert et à sec par tirs de mines. Compte-tenu de l'extension projetée de 19,6 ha, cette carrière sera implantée sur un site d'une surface de 56,7 ha dont 35 ha sont destinés à l'extraction. Les matériaux extraits sont dirigés vers la zone actuelle de transformation : concassage criblage et centrale à béton.

2) Cette extension est justifiée par la nécessité d'extraire des matériaux nobles à partir des fronts inférieurs et secondaires, pour lesquels les stocks restants dans la zone exploitée actuellement seront consommés dans les deux ans environ.

3) La demande d'autorisation n'inclut pas d'augmentation des quantités extraites annuellement et n'aura donc pas d'effet sur le nombre de tirs, les poussières ou sur les quantités de rotation de camions.

4) Les effets sur l'environnement ont été appréciés par le CPIE, les préconisations en termes de protection de la biodiversité et les mesures de compensation ont été intégrées.

5) La fin de déviation de la tête du ruisseau de l'Armangé sera effectuée dans le respect des préconisations pour s'assurer que le lit mineur se recrée naturellement. Il ne fera plus partie de La ZNIEFF modifiée.

6) Le projet est en conformité avec le Plan Local d'Urbanisme révisé le 17/09/2015, le Schéma de Cohérence Territoriale de Loire Layon approuvé le 29/06/2015, le Schéma Départemental des Carrières approuvé le 8/10/2015 et les objectifs du Syndicat d'Aménagement et de Gestions des Eaux Layon Aubance approuvé le 24/03/2006.

7) Les conditions de remise en état du site sont provisionnées, et conduiront à la restitution du ruisseau de l'Armangé, de secteurs de prairie ouvertes de 13,5 ha et à la création de 3 plans d'eau de 13,5 ha après remontée des eaux.

8) L'extension du périmètre va se rapprocher des lieux dits « Coteau Bondu » (50 ml), du « Macé » (90ml) et de « la Riraie » (220ml). Cette proximité nécessitera une attention particulière, notamment au niveau des émergences simulées à 4,9 dB(A) pour une émergence réglementaire maximum de 5 dB(A).

9) L'étude d'impact précise que des suivis en conditions réelles sur les nuisances (bruits, poussières et vibrations) détermineront si des mesures complémentaires devront être prises en cas de divergence entre les simulations et les résultats. Mais cette étude d'impact ne détermine pas quelles seront ces mesures. Une rencontre est prévue avec le responsable de la carrière pour recueillir des précisions sur ce point.

Monsieur CARRET s'interroge sur les nuisances sonores pour les habitations à proximité de la carrière.

Monsieur Hervé MENARD reprend sur ce thème, les éléments de conformité figurant dans le rapport. Par ailleurs, des nouvelles technologies sont désormais utilisées pour limiter les effets vibratoires.

Madame le Maire rappelle le rôle de vigilance et d'écoute de la Municipalité envers les riverains, afin d'améliorer la situation et proposer des solutions, en complémentarité du suivi et des contrôles des prescriptions réglementaires présentées dans ce dossier, qui sont traités avec rigueur.

A la lecture de ces éléments et sous réserves des conclusions de la rencontre prévue au point 9), Monsieur Hervé MENARD propose au conseil

- **D'EMETTRE** un avis favorable à cette demande.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2016 - 159 - DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LA CONSOLIDATION DU BARRAGE DU HARDAS – DENÉE

Monsieur Hervé MÉNARD, Conseiller délégué chargé de l'Environnement et du Développement Durable, explique que le barrage du Hardas, situé sur la commune de Denée au niveau du bras des Lombardières, est dégradé et nécessite une consolidation.

Ce barrage, avec celui de Trébusson positionné juste en amont, permettent au Louet de poursuivre son cours jusqu'aux communes de Rochefort-sur-Loire et Chalonnnes-sur-Loire. Sans eux, l'eau du Louet s'écoulerait principalement dans le bras des Lombardières.

Lors de la réunion du 30 septembre 2016, initiée par le Syndicat Layon Aubance Louets, en présence des services de l'Etat et des délégués des communes du bassin versant du Louet, l'ensemble des membres présents s'est entendu pour intervenir et consolider l'ouvrage du HARDAS dans les plus brefs délais, et de participer solidairement au financement des travaux s'élevant à 3 667,47 €/TTC.

La répartition financière est proposée de la façon suivante :

- Participation de l'Etat : 458,50 €/TTC.
- Participation du Syndicat Layon Aubance Louets : 356,57 €/TTC.
- Participation des huit communes du bassin versant du Louet : 2 852,40 €/TTC.
Soit 356,55 €/TTC. pour la commune de Chalonnnes-sur-Loire.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65.

Monsieur Hervé MÉNARD propose à l'Assemblée :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la participation de la Ville de Chalonnnes-sur-Loire pour la consolidation du barrage du HARDAS à hauteur de 356,55 €/TTC.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2016 - 160 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR DIVERS TRAVAUX SUR LE RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 Octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

M. Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée que la commune doit verser un fonds de concours au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

Référence SIEMML	Descriptif travaux	Montant des travaux	Montant du fonds de concours 75 %	Montant du fonds de concours 50 %
ML – Opération 063.16.03	Rénovation de lanternes rues Potherie, Boutreux, Rouleaux, Marché au Lin	16 926,79 € UT		8463,40 € HT
ML – Opération 063.16.03	Rénovation de lanternes les Caveaux	3463,81 € HT		1731,91 € HT
ML – Opération 063.16.10	Pose d'une lanterne Falco Arrêt de bus rue de l'Avineau	1500,83 € HT	1125,62 € HT	

DEV 063-16-134	Rue Victor Harang remplacement mât et lanterne n°461	1571,89 € HT	1178,92 € HT	
DEV 063-16-135	Allée des Cerisiers remplacement lanterne HS n°974	750,75 € HT	563,06 € HT	
DEV 063-16-133	Rue du Petit Anjou remplacement lanterne HS n°244	744,51 € HT	558,38 € HT	
Chantier 063.16.04.01	Rénovation 2016 Abords du stade	8397,81 € HT		4198,91 € HT

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. CHAZOT, chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, propose au conseil municipal :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le versement des fonds de concours respectifs de 50 % et de 75 % au profit du SIEML au profit du SIEML.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2016 - 161 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface en m ²
93	habitation	6 all de Tecklenburg	AD 92	689
94	habitation	7 rue des Mauges	AH 146	806

Monsieur CHAZOT propose à l'Assemblée :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2016 - 162 - CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE ET LA COMMUNE DE CHALONNES-SUR-LOIRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN MINI-GIRATOIRE SUR LA RD 961.

Monsieur CHAZOT, adjoint chargé de l'Aménagement et de l'Urbanisme, expose à l'Assemblée, la réalisation d'un aménagement sur la RD 961, au carrefour de l'Avenue Jean Robin et des rues des Sables et du Marais, par la création d'un mini-giratoire.

De ce fait, une convention entre le Département du Maine-et-Loire et la Ville de Chalonnnes-sur-Loire, jointe avec l'ordre du jour, précise les conditions techniques de réalisation et d'entretien de cet aménagement.

Monsieur CHAZOT propose à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** ladite convention.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2016 - 163 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX PROGRAMME VOIRIE 2016

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, explique que La Ville de Chalonnes sur Loire a décidé la réalisation de travaux de voirie sur cinq sites ; à savoir :

- En tranche ferme : Aménagement de cours à la Maison de l'Enfance
- En tranches optionnelles : Giratoire Rue J. Robin ; Rue du Cimetière et variante imposée (soutènement parpaing) ; Parking Rue des Mauges ; Parking Gymnase Saint Exupéry

Les estimations étaient les suivantes :

- Tranche ferme : 123 939.72 € T.T.C.
- Tranches optionnelles : 284 714.82 € T.T.C.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 26/10/2016. Quatre offres ont été transmises :

- COLAS Angers Ouest, EUROVIA Cholet, EIFFAGE, COURANT S.A.

La Réunion d'Appel d'Offre s'est déroulé le 25/11/2016, et l'analyse des offres a été réalisée en vue de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

1 – Prix des prestations (pondération 50%)

2 – Mémoire technique (pondération 50%) comprenant :

- 1- Présentation succincte de l'entreprise et de ses moyens (10 pts)
- 2- Note méthodologique appliquées à ce chantier (20 pts)
- 3- Nombre et qualité des références du sous-traitant pour la réalisation du préau (10 pts)
- 4- Note sur les mesures particulières concernant la sécurité de chantier (5 pts)
- 5- Schéma d'organisation et suivi des déchets (5 pts)

N° de l'enveloppe	Entreprise		TRANCHE FERME	TRANCHE OPTIONNELLE	TOTAL T.T.C.
1	COLAS Angers Ouest	Offre vérifiée	115 969.24 € T.T.C.	217 504.46 € TTC	333 473.70€
2	EUROVIA Cholet	Offre vérifiée	105 031.18 € T.T.C.	198 000.73 € T.T.C.	303 031.91€
3	EIFFAGE	Offre vérifiée	111 946.08 € T.T.C.	215 561.76 € T.T.C.	327 507.84€
4	COURANT S.A.	Offre vérifiée	100 592.63 € T.T.C.	181 631.24 € T.T.C.	282 223.87€

L'entreprise COURANT TP est la mieux disante à 282 223.87 € TTC

Il est proposé de retenir l'entreprise COURANT S.A. pour un montant de 282 223.87 € TTC, comprenant la somme de la tranche ferme et des tranches optionnelles.

Les crédits sont inscrits respectivement sur le budget assainissement ainsi que les opérations 048, 071, 124, 165 et 179 du budget communal.

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, propose au Conseil Municipal,

- **DE RETENIR** l'entreprise COURANT TP pour un montant de 282 223.87 € TTC, concernant la somme de la tranche ferme et la tranche conditionnelle,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer lesdits marchés et tout avenant ultérieur dans la limite des 5% du montant initial des marchés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2016 – 164 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE DE SNCF RESEAU – DROIT DE PASSAGE RUE DE L'ONGLEE – PARCELLE CADASTREE SECTION AN NUMERO 135

Monsieur Jacques CHAZOT, adjoint chargé de l'Urbanisme, de l'Aménagement et des Espaces Verts, expose à l'Assemblée qu'une convention a été établie pour l'occupation du domaine ferroviaire sur la parcelle AN 165, à compter du 10 juillet 2012 pour une durée de 5 ans. Il s'agit d'un passage piéton d'accès par le SUD à partir de la rue de l'Onglée, d'une largeur de 2 m, d'une superficie de 173 m², protégé par une clôture défensive et un portillon, avec signalétique précisant les conditions d'utilisation.

Il s'agit de renouveler cette convention pour une durée de 5 ans à compter du 10 juillet 2017, selon les conditions similaires à la convention précédente :

- Redevance annuelle de 300 € HT (inchangé) indexée sur les variations de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE
- Remboursement forfaitaire des impôts et taxes d'un montant de 20 € (inchangé)

Monsieur CHAZOT propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** ladite convention
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2016 - 165 - ELECTIONS DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-LAYON

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'approbation de l'accord local relatif à la fixation du nombre et à la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance issue de la fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire-Aubance.

Le nombre de sièges attribués à la commune étant inférieur au nombre de conseillers communautaires actuel, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

En application de l'article L 5211-6-2 du CGCT, Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation de 6 conseillers communautaires par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes à la plus forte moyenne.

Est candidate la liste :

Liste 1
Stella DUPONT
Marc SCHMITTER
Marcelle BELLANGER
Philippe MENARD
Hervé MENARD
Alain MAINGOT

Nombre de votants = 29
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés = 29

Liste 1 : 29

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, elle se voit attribuer la totalité des sièges : 6

Après avoir procédé au vote selon les dispositions règlementaires prévues, le Conseil Municipal désigne comme conseillers communautaires de la Ville de Chalonnes sur Loire :

- Stella DUPONT
- Marc SCHMITTER
- Marcelle BELLANGER
- Philippe MENARD
- Hervé MENARD
- Alain MAINGOT

2016 - 166 -- INTERCOMMUNALITE – FUSION DES 3 CC - TOURISME-ENVIRONNEMENT - TRANSFERT DU PATRIMOINE TOURISTIQUE – CHAPELLE SAINTE BARBE DES MINES
--

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la fusion des trois Communautés de Communes, il est convenu de rétrocéder le patrimoine touristique aux communes.

Une première délibération a été adoptée lors du précédent Conseil Municipal mais il restait à parfaire le traitement de la Chapelle Sainte-Barbe des Mines et de la Carrière du Roc à Chalonnes.

L'ancien propriétaire du site était le SIVU de la Corniche Angevine, composé des Communes de Chalonnes sur Loire, Chaudefonds sur Layon, Rochefort sur Loire et Saint Aubin de Luigné. Ce SIVU a été dissous au moment du transfert de propriété à la Communauté de Communes.

Pour permettre le transfert de ce patrimoine vers les communes, après accord des communes concernées, il est proposé qu'un règlement de copropriété soit établi entre les Communes de Chalonnes sur Loire, Chaudefonds sur Layon, Rochefort sur Loire et Val du Layon, pour la prise en charge de l'entretien du site. Ce document sera établi par l'Etude notariale de Chalonnes sur Loire en charge du transfert de propriété.

La répartition du foncier sera réalisée au prorata du nombre d'habitants au 1er Janvier 2016 ; au cas particulier de Val du Layon, la population prise en compte sera celle de la commune historique de St Aubin de Luigné soit :

- Chalonnes : 6 719 habitants, soit 59%
- Rochefort : 2 333, soit 21%
- St Aubin de Luigné (commune déléguée) : 1 278, soit 11%
- Chaudefonds : 982, soit 9%

Madame le Maire précise que la Commune de Chalonnes sur Loire gèrera la copropriété.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour la rétrocession individuelle de chacun des biens aux communes.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le transfert de ce patrimoine.
- **DE DEMANDER** aux communes concernées de bien vouloir délibérer en des termes identiques.
- **DE DIRE** que :
 - o Le règlement de co-propriété sera établi en l'Etude notariale de Chalonnes sur Loire et pris en charge au prorata par les Communes concernées.
 - o Le document d'arpentage sera pris en charge par l'EPCI.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2016 - 167 - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT :

D2016-21	13/10/2016	Vente d'un distributeur de boissons non utilisé entreposé à l'Espace Ciné depuis la faillite du fournisseur. Le prix de vente est fixé à 200 euros TTC.
D 2016-22	19/10/2016	Convention de location pour l'appartement n° 5 situé 11 rue Nationale à compter du 20 octobre 2016 jusqu'au 20 octobre 2017 moyennant un loyer mensuel de 329.67 euros
D 2016- 23	21/10/2016	Retrait de la décision de préemption n° D 2016-20

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

Le terrain des Pirouets :

Madame le Maire souhaite dissiper les rumeurs et rappelle les différentes étapes de travail autour de l'exercice du droit de préemption sur cette parcelle I 1373, reçue en mairie le 1 juillet 2016.

La Ville disposait d'un droit de préemption sur le chemin d'accès classé en zone Urbaine au Plan Local d'Urbanisme. Au cours de l'été, plusieurs hypothèses de travail pour motiver cette préemption ont été émises :

- Réserve foncière en vue d'urbanisation future
- Habitat social
- Habitat adapté pour les gens du voyage

La dernière hypothèse a été écartée compte tenu de l'éloignement du hameau par rapport au centre-ville. Le projet retenu par la Municipalité a été la constitution d'une réserve foncière pour le développement urbain futur.

La préemption n'a pas pu aller à son terme pour des raisons de forme, mais la commune est toujours intéressée par l'acquisition.

Par ailleurs, au cours du 1^{er} semestre, un travail sera mené avec la communauté de Communes pour la création d'un habitat adapté sur des terrains appropriés plus proches du centre-ville, ou sur des communes voisines dans une logique de maillage équilibré des offres d'accueil des gens du voyage sur le territoire.

Monsieur MAINGOT rappelle qu'outre le terme de rumeur, il a eu des retours de conversations catégorisant de fantasme ce qu'il considère comme un véritable projet de la Ville.

Il regrette en premier lieu que les explications données ce soir par Madame le Maire, ne lui aient pas été transmises plus tôt alors que l'historique du traitement de ce dossier, soit en réunion privée, soit en conseil municipal, soit en commission municipale, ou à travers ce qui a été rapporté dans la presse, relève plutôt à minima un manque de transparence de la Municipalité, et un flou sur les réponses apportées.

A l'appui d'un mail échangé entre les services de la Ville et ceux de Maine et Loire Habitat, dont il donne lecture de larges extraits, il relève une contradiction entre les explications données par Madame le Maire et la réalité d'un projet municipal d'habitat adapté pour les gens du voyage existant dès le 28 juillet 2016, projet omis dans les instances de travail évoquées en amont.

Madame le Maire précise qu'il ne faut pas confondre des hypothèses de travail dans le cadre d'une réflexion et un projet municipal qui doit faire l'objet d'une décision.

Madame BELLANGER rappelle les orientations publiques et transparentes de la Communauté de Communes et de la Commune sur ce sujet de l'habitat adapté pour des gens du voyage en projet de sédentarisation, issues des instances de travail dont la commission Aménagement de l'Espace. Elle précise la nécessité d'une collaboration rapprochée entre la communauté de Communes qui dispose de la compétence et les communes qui connaissent au mieux les possibilités d'implantation.

Monsieur PHELIPPEAU se fait confirmer par Madame La Maire la complémentarité des rôles entre communauté de Communes et communes d'accueil.

Un dialogue s'établit entre Monsieur CHAZOT et Monsieur MAINGOT sur la recherche de terrains urbanisables en correspondance avec un projet d'habitat adapté. Monsieur CHAZOT confirme qu'aucune transaction n'est en cours actuellement sur ce type de projets.

En réponse à des réactions négatives de plusieurs élus de la majorité sur la forme du débat, Monsieur MAINGOT explicite sa démarche auprès du Président Départemental et de l'office départemental, en tant que conseiller départemental soucieux de connaître et de suivre les projets dans lesquels le Département est impliqué sur le canton.

Madame le Maire précise à Monsieur MAINGOT que la négociation est toujours ouverte pour l'acquisition de ce terrain à l'amiable.

Madame le Maire clôt ce débat en rappelant qu'aucun projet d'habitat adapté, ni de terrain d'accueil n'est prévu, ni projeté sur cette parcelle, que la municipalité souhaite simplement acquérir au titre de réserve foncière.

La Communication

Madame le Maire fait connaître les évolutions de temps de travail pour l'agent partagé entre la Communauté de Communes et la Ville, qui travaillera désormais à 50% pour chaque collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 00 : 05.